

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.03.07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE <i>16 MARS 2026</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>Désignation des délégués pour Territoire d’Energie Gard – SMEG</u>		

Le 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

Absents représentés : RIBOREAU Mathias

Absents non représentés :

Quorum : 14 présents, 15 votants.

Monsieur RIBOREAU Mathias a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Monsieur le Maire rappelle l’adhésion de la commune au Syndicat Mixte d’Electricité du Gard dénommé Territoire d’énergie Gard – SMEG.

Les statuts du syndicat prévoient que le conseil municipal de chaque commune membre désigne pour la représenter au sein du collège auquel elle appartient, dans les conditions posées par les articles L. 5711-1, L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l’élection des délégués titulaires et suppléants pour Territoire d’Energie Gard – SMEG.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d’Energie Gard - SMEG,

Considérant qu’il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Considérant que par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en vertu des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du

CGCT,

Après délibération, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués pour Territoire d'Energie Gard – SMEG

- **PROCEDE** à l'élection de ses délégués

Sont déclarés élus :

- DELEGUES TITULAIRES :

M. Patrice PUPET

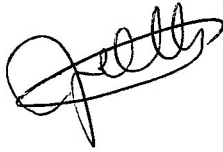
Mme Jessie AZZOPARDI

- DELEGUES SUPPLEANTS :

M. Jacky VIALLET

M. Gérard SAYEN

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners. étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.